

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

5 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches lundi, le 5 octobre 2020 à 19 h 30 par voie de conférence téléphonique.

Présences :

Madame Victoire Marin, mairesse
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Monsieur Serge Leblanc, conseiller au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Absence :

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents par conférence téléphonique forment quorum. La séance est tenue sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente à la conférence téléphonique.

La présente assemblée a été enregistrée et sera diffusée sur le site WEB de la municipalité.

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 5 octobre 2020

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2020;
4. Administration générale;
 - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
5. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 347 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
6. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 348 modifiant le règlement de construction afin de tenir compte de l'adoption du règlement numéro 347 qui vise spécifiquement les équipements de protection contre les dégâts d'eau et adoption du projet de règlement ;
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage afin de permettre et encadrer

l'installation de serres temporaires sur l'ensemble de son territoire et adoption du projet de règlement;

8. Suivi du ponceau dans la route de Grosses-Roches et fossé route du Petit-Canada;
9. Suivi de dossier de la nouvelle entente pour le service régional de sécurité incendie de La Matanie (SRSI) ;
10. Suivi de dossier de la TECQ réparation mur de protection prise d'eau et pavage rues Mgr Ross et St-Jean ainsi que la proposition de l'entrepreneur d'Auteuil pour la non-conformité du gravier sur la rue Mgr Ross ;
11. Suivi de dossier recherches de fuites ;
12. Suivi de dossier pour l'agrandissement du garage municipal ;
13. Suivi du dossier sur la suspension des intérêts sur le compte de taxes ;
14. VARIA

CORRESPONDANCE (voir pièces jointes s'il y a lieu)

Période de questions
Levée de l'assemblée

2020-10-145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2020-10-146 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

ADOPTÉE

**2020-10-147 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR
LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 15 septembre au 5 octobre 2020, pour un montant de 60,444.03 \$ numérotés consécutivement de 3566 à 3581 pour les chèques de payes et de 5593 à 5621 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2020-10-148 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347

La conseillère madame Nicole Côté, donne avis de motion qu'elle présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 347 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet règlement numéro 347 est déposé séance tenante.

2020-10-149 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348

La conseillère madame Sonia Bérubé, donne avis de motion qu'elle présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 348 modifiant le règlement de construction numéro 309 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau et qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet règlement numéro 348 est déposé séance tenante.

**2020-10-150 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 309**

Considérant que le but du présent projet de règlement est de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau pour tenir compte de l'adoption du règlement numéro 347 qui vise spécifiquement les équipements de protection contre les dégâts d'eau.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes), monsieur Serge Leblanc ayant voté contre:

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 348 modifiant le règlement de construction numéro 309 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau.

QU' en vertu des arrêtés 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite de

quinze (15) jours, du 16 au 30 octobre 2020. Les commentaires devront être transmis par courriel au grossesroches@lamatanie.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Grosses-Roches
Consultation écrite sur les règlements 348 et 349
122, rue de la Mer C.P. 69
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0

QUE le projet de règlement et sa présentation détaillée peuvent être consultés au bureau municipal (122, rue de la Mer) du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, à l'exception du vendredi fermé. Ces informations sont également disponibles en ligne sur la page d'accueil du site Internet de la municipalité au www.municipalite.grossesroches.ca.

ADOPTÉE

2020-10-151 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349

La conseillère madame Sonia Bérubé, donne avis de motion qu'elle présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 349 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'encadrer l'installation de serres temporaires, de modifier la marge de recul avant applicable à la Zone 5-C et de permettre un empiètement dans la marge de recul avant pour la gestion des eaux pluviales et qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet règlement numéro 348 est déposé séance tenante.

2020-10-152 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307

Considérant que le but du présent projet de règlement est d'encadrer l'installation de serres temporaires sur l'ensemble du territoire, de diminuer la marge de recul avant applicable à la zone 5-C et de permettre un empiètement dans la marge de recul avant pour la gestion des eaux pluviales.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'encadrer l'installation de serres temporaires, de modifier la marge de recul avant applicable à la zone 5-C et de permettre un empiètement dans la marge de recul avant pour la gestion des eaux pluviales.

QU' en vertu des arrêtés 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, du 16 au 30 octobre 2020. Les commentaires devront être transmis par courriel au grossesroches@lamatanie.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Grosses-Roches

Consultation écrite sur les règlements 348 et 349
122, rue de la Mer C.P. 69
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0

QUE le projet de règlement et sa présentation détaillée peuvent être consultés au bureau municipal (122, rue de la Mer) du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, à l'exception du vendredi fermé. Ces informations sont également disponibles en ligne sur la page d'accueil du site Internet de la municipalité au www.municipalite.grossesroches.ca.

ADOPTÉE

2020-10-153 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées de demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui déléguant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baies-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de poursuivre avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont pris la décision de se retirer du SRSI après le 31 décembre 2020 et qu'en vertu de la clause du partage de l'actif et du passif, il y aura lieu de conclure une entente de départ avec ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2020, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2023, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir le partage de l'actif net en lien avec départ de deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a approuvé ledit projet de modification lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2020 et autorisé la signature par les représentants de la MRC;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches approuve l'entente du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

QUE la mairesse, madame Victoire Marin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

2020-10-154 MANDAT SERVICE DE GÉNIE DE LA FQM – TRAVAUX DE PAVAGE TECQ

Considérant que la municipalité doit finaliser les travaux de pavage sur la rue Mgr Ross suite aux travaux de réparation de conduites de 2019 ainsi que la rue Saint-Jean suite à l'installation de purges ;

Considérant que le service de la FQM mentionne qu'elle souhaite poursuivre les travaux (plans, devis, appel d'offres et surveillance) ;

Considérant que la FQM mentionne qu'ils sont confiants de pouvoir livrer dans les délais (d'ici le 1^{er} février 2021) si le mandat leur est confié à la séance d'octobre ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches mandate le service de génie de la FQM pour finaliser les travaux de pavage sur la rue Mgr Ross, Saint-Jean et au garage.

QUE le budget d'honoraires se répartit de la façon suivante, à savoir :

Pavage rue Mgr Ross, St-Jean et réparation au garage					
Relevé de terrain	8	h	Tech.	66.82	534.56 \$
Équipement d'arpentage	1	gl		330	330.00 \$
Devis	30	h	Ing.	95.16	2 854.80 \$
Conception	12	h	Ing.	95.16	1 141.92 \$
Mise en plan	40	h	Tech.	66.82	2 672.80 \$
Appel d'offres	4	h	Ing.	95.16	380.64 \$
Surveillance terrain	30	h	Tech.	66.82	2 004.60 \$
Surveillance bureau	20	h	Ing.	95.16	1 903.20 \$
Total sans les taxes					11 822.52 \$

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

**2020-10-155 APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA COMPAGNIE
D'AUTEUIL POUR LA NON-CONFORMITÉ DU MG-20**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches accepte la proposition de la compagnie D'Auteuil pour le crédit de 1 509.30 \$ pour la non-conformité de sa pierre concassée MG-20 suite aux travaux sur la rue Mgr Ross.

ADOPTÉE

**2020-10-156 FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020
ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ
À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020**

Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt pour l'année 2020;

Attendu que la municipalité avait suspendu les intérêts sur le compte de taxes afin de soutenir les citoyens affectés par les pertes d'emplois durant la pandémie;

Attendu qu'il y a lieu de revenir à la normale;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal décrète que le taux d'intérêt pour l'année 2020 s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont désormais fixé à **10% par année** à compter du 1 novembre 2020 et les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

QUE le taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : _____ Fin : _____

La municipalité n'a reçu aucune question par courriel ni par téléphone pour la présente séance.

2020-10-157 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la présente assemblée, il est 20 h 10.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions, votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, de 5 octobre 2020.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Victoire Marin, mairesse

Date